

VILLE
DE
MARSEILLE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
DES
BOUCHES-DU-RHONE

**EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS
DU
CONSEIL DU GROUPE DES 11^e ET 12^e ARRONDISSEMENTS**

- Séance du 22 JUIN 2022 -

Présidence de Monsieur Sylvain SOUVESTRE, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 25 membres.

22/025/VDV

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE DU TEMPS LIBRE - DIRECTION DE LA CULTURE - Approbation d'une 2^{ème} répartition au titre des subventions d'aide à la création 2022 - Approbation des conventions de subventionnement conclues entre la Ville de Marseille et diverses associations.

22-38214-DC

MONSIEUR LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur le rapport suivant :

La Ville de Marseille s'est engagée dans un projet politique, qui vise à faire de Marseille une ville plus juste, plus verte et plus démocratique. La politique culturelle mise en œuvre par la Ville s'inscrit dans cette perspective à laquelle elle entend contribuer de façon déterminante.

C'est ainsi que la politique culturelle de la Ville :

- contribue à l'ensemble des politiques publiques sectorielles municipales, qu'elle s'efforce de nourrir et d'enrichir : politique éducative, sociale, de développement durable, d'aménagement du territoire, de développement économique, d'attractivité et de rayonnement international, etc...

- favorise le développement d'un écosystème culturel riche et diversifié, capable de répondre aux aspirations des artistes comme aux attentes du public le plus large.

Elle poursuit cinq objectifs spécifiques :

- promouvoir la culture comme vecteur d'émancipation de l'individu, en favorisant la démocratie culturelle ainsi que l'accès pour toutes et tous à l'éducation artistique et culturelle et aux pratiques artistiques en amateur ;

- soutenir la liberté de création et d'expression en se donnant les moyens d'accueillir les artistes dans de bonnes conditions et de favoriser leur implantation sur le territoire ;

- favoriser le développement d'un cadre de vie agréable et améliorer la qualité de vie des Marseillaises et des Marseillais en leur proposant des services publics culturels de qualité qui répondent à leurs besoins ;

- promouvoir la culture comme outil d'ouverture au monde et à sa diversité ;

- permettre aux Marseillaises et aux Marseillais de mieux connaître et de se réappropriier le patrimoine historique et culturel de leur Ville.

L'un de ces cinq objectifs vise à faire de Marseille une ville attirante et accueillante pour les artistes, quel que soit leur champ disciplinaire d'intervention : arts visuels, arts de la scène (arts de la rue, cirque, danse, marionnettes et théâtre d'objet, musique, théâtre...), cinéma et audiovisuel, livre, édition et débat d'idées.

Dans cette perspective, la Ville de Marseille a souhaité développer une série de dispositifs spécifiques, qui répondent de la façon la plus juste et la plus adaptée aux besoins et aux attentes des artistes pour accompagner les initiatives dont ils sont porteurs.

C'est ainsi qu'elle a décidé :

- d'accompagner les collectifs d'artistes à l'initiative de la création de nouveaux lieux de travail et de production, souvent localisés dans d'anciens sites industriels ou bâtiments en capacité d'accueillir de nouvelles activités. Ce mouvement, qui s'amplifie fortement ces dernières années, illustre à la fois l'intérêt porté à Marseille par les artistes, mais aussi le dynamisme et l'inventivité de ces derniers pour développer de nouveaux modèles d'organisation de la production artistique ;

- de favoriser le développement, sur plusieurs années, de parcours artistiques pour des artistes issus du champ du spectacle vivant, qui s'inscrivent dans une dynamique de développement de leur travail de création/diffusion et de structuration du fonctionnement de leur compagnie ;

- de soutenir des initiatives singulières et ancrées dans les territoires, innovantes ou qui ont fait leurs preuves, en matière d'éducation artistique et culturelle ;

- de renforcer son dispositif d'aide au projet, dans toutes les disciplines artistiques, pour soutenir des projets de production et/ou de monstration d'œuvres (œuvres d'art, spectacles, concerts, films ou documentaires, livres, etc...) portés par de jeunes talents implantés sur le territoire de Marseille.

Cette politique spécifique de soutien direct aux collectifs et équipes artistiques est articulée avec la politique générale de soutien aux opérateurs structurants de la Ville de Marseille dans le secteur de la création, qu'elle complète. Elle est par ailleurs conduite dans un effort constant de coordination et de synergie avec les autres partenaires publics, qui développent leur propre politique de soutien aux artistes.

Elle vise à construire progressivement les meilleures conditions et le meilleur environnement possible pour que les artistes puissent vivre et travailler dans notre ville, avec les publics les plus larges.

Par délibération n°22/0155/VDV du 8 avril 2022, le Conseil Municipal a voté un premier versement de subventions aux associations et organismes culturels conventionnés.

Dans le cadre de la politique culturelle de la Ville de Marseille, exposé ci-dessus, il convient d'effectuer au profit des associations culturelles une deuxième répartition au titre des subventions d'aide à la création 2022 sur la nature budgétaire 6574.1.

Le montant total de la dépense liée à cette deuxième répartition s'élève à 846 000 Euros (huit cent quarante-six mille Euros) dont 26 000 Euros (vingt-six mille Euros) pour les associations de notre secteur.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°22/0155/VDV DU 8 AVRIL 2022
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée une deuxième répartition au titre des subventions 2022 d'aide à la création aux associations culturelles, selon le détail ci-après :

			Objet	Siège social	Montant en Euros
Pilier 2 Démocratie culturelle					6 000
Théâtre, arts de la rue et arts de la piste					
6574.1 313 12900 903	EX019158	COMPAGNIE APRES LA PLUIE	A vous de Conter : Changer le monde - (créations spectacles ateliers hôpitaux)-2022 Accompagnement des enfants atteints de cancer et hospitalisés à l'hôpital de la Timone à Marseille par la création et l'expression artistique depuis plus de dix ans. Edition de livre audio et spectacle de fin d'ateliers	11 Arr.	6 000
Pilier 4 Soutien à la structuration de l'écosystème culturel et à la créativité artistique					20 000
Arts et traditions populaires					
6574. 1 312 1290 0903	EX018676	LES AMIS DU VIEUX SAINT MARCEL	Diverses manifestations et festivités et notamment les Journées européenne de l'archéologie et du patrimoine. Expositions et festivités sur l'art et tradition du quartier et de la Provence. L'objectif est la protection et la valorisation du patrimoine du quartier de St Marcel pour les habitants du quartier	11 Arr.	5 000
Danse					
6574. 1 311 1290 0903	EX018684	MISCEA DANSE	Aide à la création du spectacle «Concerto en 37 d'Ana Pérez	12 Arr.	5 000
Théâtre, arts de la rue et arts de la piste					
6574. 1 313 1290 0903	EX019459	COMPAGNIE DEMESTEN TITIP	Aide à l'écriture (résidences collectives pour écriture au plateau) pour le projet théâtral "fugue" 1ère phase du projet de création « Après le sommeil » accompagnée par la Criée et le théâtre du Sémaphore	12 Arr.	10 000

- ARTICLE 2** Sont approuvées les 118 conventions dont 4 pour notre secteur conclues entre la Ville de Marseille et les associations dont la liste est ci-annexée.
- ARTICLE 3** Monsieur le Maire de Marseille ou son représentant est habilité à signer lesdites conventions.
- ARTICLE 4** La dépense correspondante sera imputée sur les crédits votés au budget principal de la Direction de la Culture.

**Le présent projet de délibération
mis aux voix a été adopté à l'unanimité**

**Vu et présenté pour son
enrôlement à une séance
du Conseil d'Arrondissements**

**Il est donc converti en délibération
du Conseil des 11^{ème} et 12^{ème}**

**LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème} Arrondts
Sylvain SOUVESTRE**